

Orange
Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège Social : 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux
380 129 866 R.C.S. Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration
à l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange du 19 mai 2026
sur les résolutions susceptibles d'entraîner une augmentation de capital

Note importante

Ce rapport complète celui du 18 février et du 1^{er} avril 2026 établi par le Conseil d'administration pour l'Assemblée générale mixte d'Orange du 19 mai 2026.

Afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolution qui seront mis au vote, le Conseil d'administration a arrêté le 1^{er} avril 2026 le présent rapport complémentaire compte tenu des demandes d'inscriptions de résolution et d'amendement présentés par des actionnaires, conformément à l'article L. 225-105 du code de commerce, tels qu'ils figureront dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société à paraître dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à l'article R. 225-73 du code de commerce.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport complémentaire a été préparé dans le cadre de l'Assemblée générale mixte de la Société devant se tenir le 19 mai 2026, pour laquelle vous avez été convoqués conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société.

Le Conseil d'administration a complété l'ordre du jour et le texte des projets de résolution figurant dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) numéro 25 du 27 février 2026.

Ces modifications concernent :

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de texte des projets de résolution adressés à la Société par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Actions, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 et suivants du Code de commerce, qui est le seul actionnaire ayant demandé l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale mixte de la Société :

Les résolutions non agréées par votre Conseil d'administration seront numérotées avec des lettres et non avec des chiffres en vue du vote par les actionnaires.

- Amendement à la 15^{ème} résolution à l'effet de demander à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration de procéder, avec la même régularité que l'attribution d'actions gratuites au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel cadres dirigeants du groupe Orange (LTIP), soit à une attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel de la Société entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit à une offre réservée au personnel dans les termes, modalités et conditions prévus par la 16^{ème} résolution pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Projet de résolution non agréé ; il sera numéroté Résolution A pour les besoins du vote).

Il est par ailleurs précisé que :

- La demande d'amendement à la 15^{ème} résolution telle que proposée initialement par le Conseil d'administration et publié au BALO dans l'avis de réunion du 27 février 2026 précité, amendement qui a pour objet (i) de réduire de 38 mois à 12 mois la durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange (LTIP) et (ii) de limiter à 0,15 % du capital social de la Société le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué dans ce cadre au cours de la durée de l'autorisation, a été retenue et agréée par votre Conseil d'administration. Par conséquent le texte de la 15^{ème} résolution qui est présenté au vote des actionnaires a été modifié et tient d'ores et déjà compte de cet amendement. En conséquence, ce projet de résolution ne sera pas présenté au vote de l'Assemblée générale.
- Le projet de résolution proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions relatif à la modification des statuts afin d'insérer un principe de dividende majoré, requérait l'accord préalable des porteurs de titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) lesquels ont rejeté ledit projet de résolution. En conséquence, ce projet de résolution ne sera pas présenté au vote de l'Assemblée générale.

En application de la loi, le rapport établi par le Conseil d'administration le 18 février et le 1^{er} avril 2026 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de voter sur la Résolution A proposée susceptible d'entraîner une augmentation immédiate ou à terme du capital social de la Société.

Le rapport du 18 février et du 1^{er} avril 2026 (figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Orange pages 542 à 552) doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport ayant trait à cette résolution.

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Orange trouveront dans l'avis de convocation paru le 24 avril 2026 et dans la brochure de convocation préparée pour l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026, le texte des résolutions et les motivations de leur présentation à votre vote.

Résolution A : Amendement à la 15^{ème} résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec la même régularité que l'attribution d'actions gratuites au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel cadres dirigeants du groupe Orange (LTIP), soit à une attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel de la Société entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit à une offre réservée au personnel dans les termes, modalités et conditions prévus par la 16^{ème} résolution pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette résolution du FCPE Orange Actions propose d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, à son choix, avec faculté de subdélégation :

- soit à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des personnels du groupe Orange. Ces actions pouvant ensuite, à leur date d'attribution définitive, être apportées au fonds Orange Actions ou à tout autre fonds commun de placement d'entreprise du groupe Orange ;
- soit à une offre réservée aux personnels, combinée avec une politique d'abondement attractive notamment avec un versement unilatéral permettant le renforcement progressif de l'actionnariat au sein du PEG d'Orange.

Cette demande s'inscrit, pour le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions, dans la perspective de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration retiendrait l'attribution gratuite d'actions, celle-ci serait soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement en plus du nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement au titre de la 15^{ème} résolution, ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social de la Société.

Sur ce projet de Résolution A, votre Conseil rappelle son attachement au développement de l'actionnariat salarié et le souhait du président et de la directrice générale de continuer à le promouvoir, tout en indiquant qu'il revient à la direction générale, en lien avec le Conseil d'administration, de proposer les dispositifs les mieux adaptés en tenant en compte de l'environnement, des contraintes, et des possibilités financières que l'entreprise peut y consacrer.

Le Conseil d'administration rappelle également que ce sont plus de 430 millions d'euros qui auront été consacrés à l'actionnariat salarié d'Orange depuis 2014 et que par ailleurs l'entreprise abonde le placement de l'intéressement et de la participation lorsqu'il est effectué dans le fonds d'actionnariat salarié du Plan d'Épargne Groupe.

Au 31 décembre 2025, le personnel du Groupe détenait 8,15 % du capital et 13,28 % des droits de vote.

C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments, votre Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer cette Résolution A.